Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260511-20260756-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 mai 2026

En exercice	Présents	Votants
24	25	27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 22/05/2026

Et
Publication ou notification du : 22/05/2026

L'an deux mille vingt-six le onze mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Mr Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	M. Alain HERVAGAULT	Mme Anne-Sophie COUPEL
M. Sylvain GARNIER	Mme Christine AGIER	M. Gaetan PRECIGOUT
Mme Alexandra JOUADÉ	Mme Martine JOUANNET	Mme Hélène MAUPETIT MOUNIER
M. Ludovic CROYAL	Mme Patricia CASSONNET	Mme Emilie DUVAL
Mme Armelle HAUCHECORNE	M. Eric MILAN	Mme Emilie DUVAL
M. François Xavier de BLIGNIERES	M. Jean-Benoît DUFOUR	M. Maxime ROLLAND
M. Michel RIOU	M. Gilles SEILLIER	M. Sylvain NIEL
Mme Claudine DESHOMMES	M. Gilles THIEBOT	Mme Coline BOURSIER LACIRE
Mme Renée FOUGERES	Mme Christine LAMOUREUX	

Absents :

Procurations : Mme Katia PEIGNE procuration à Mme Armelle HAUCHECORNE, M. Yohann VAULEON procuration à Mme Alexandra JOUADÉ

Secrétaire de séance : Mme Armelle HAUCHECORNE

Date de convocation : 07 mai 2026

****

2026-07-56 FINANCES // Fixation du tarif de vente de bois destiné à la production d'énergie

Dans le cadre du contrat d'exploitation conclu avec le Collectif Bois Bocage, la collectivité procède à l'abattage de peupliers, générant une quantité de **250,29 tonnes de bois déchiqueté** destiné à la production d'énergie. Conformément aux obligations réglementaires, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération le tarif de vente de ce bois.
Le tarif proposé pour cette vente est de **6 € par tonne**, en cohérence avec les pratiques locales et les contraintes économiques de la filière bois-énergie. Cette décision s'inscrit dans une démarche de valorisation des ressources forestières tout en assurant l'équilibre financier de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences des communes en matière de gestion des biens communaux ;

VU l'obligation faite par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) de fixer les tarifs de vente des produits issus du domaine public par délibération ;

CONSIDÉRANT que la collectivité dispose d'une ressource de **250,29 tonnes de bois déchiqueté** issue de l'abattage de peupliers, destinée à la production d'énergie ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'exploitation avec le Collectif Bois Bocage prévoit la vente de ce bois à un tarif déterminé par la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260511-20260756-DE

CONSIDÉRANT que le tarif proposé de **6 € par tonne** permet de couvrir les coûts de production tout en restant compétitif sur le marché de la biomasse ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette décision par délibération afin de respecter les obligations légales et financières ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE Le tarif de vente du bois déchiqueté destiné à la production d'énergie est fixé à 6 € par tonne, pour un volume total de 250,29 tonnes.**
- **AUTORISE Le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions et bons de commande afférents à cette vente**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

